

LE PRÉSIDENT

**DÉCISION N°**

**M**

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-244500468-20200612-2020OMDEC121-AU

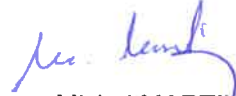
- d'imputer la recette correspondante au budget principal, section fonctionnement, chapitre 75, nature 75888, fonction 020, code gestionnaire JAS, service destinataire PES 99T, engagement 20JAS08189,

- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

ORLEANS, le **12 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué



  
Michel MARTIN

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*

*- date de sa publication et/ou de sa notification*

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*